

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**Relative aux révisions allégées n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de
la Communauté de communes du Pays de Salars**

Par arrêté communautaire n°2025-01 du 20 mars 2025, M le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salars a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur les projets de révision allégée n°1 et n°2 du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Salars en vue de leur approbation par le Conseil communautaire.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant une période de 40 jours consécutifs :

DU LUNDI 14 AVRIL 2025 A 09H00 AU VENDREDI 23 MAI 2025 à 17H00.

Les dossiers relatifs aux deux procédures suscitées, et notamment leurs rapports de présentation, décrivent le territoire concerné, expliquent les projets et évaluent les incidences des projets sur l'environnement. L'ensemble des informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête, dont :

- La décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour la révision allégée n°2,
 - L'avis émis par la MRAe dans le cadre de la consultation relative à la révision allégée n°1, ainsi que le mémoire y répondant,
- sont joints aux dossiers et peuvent donc être consultés dans les mêmes conditions.

A cet effet, Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Madame Mathilde BRIAND, chargée de mission de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur ; et Monsieur Jacques GAYRAUD, comme commissaire enquêteur suppléant.

Le *registre d'enquête* à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ; ainsi que le dossier d'enquête publique unique complet au format papier (dossiers de révision allégée n°1 et 2) seront déposés et consultables au siège de la Communauté de Communes du Pays de Salars, siège de l'enquête publique, également lieu de permanences du commissaire enquêteur,

aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête (60 Place de l'Hôtel de Ville, 12290 PONT-DE-SALARS / du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30).

L'ensemble des pièces des dossiers sera également déposé et consultable sur un poste informatique réservé à cet effet au siège de la Communauté de Communes du Pays de Salars.

Le dossier d'enquête publique unique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6130>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête disponible au siège de la Communauté de Communes ; les adresser par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur (Communauté de Communes du Pays de Salars, enquête publique unique PLUi, 60 Place de l'Hôtel de Ville, 12290 PONT-DE-SALARS) ; les inscrire sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6130> ; ou les adresser au commissaire enquêteur via l'adresse électronique suivante : enquete-publique-6130@registre-dematerialise.fr

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6130> ; et seront recevables jusqu'au vendredi 23 mai 2025 à 17h00, dernier délai, quel que soit le support utilisé.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS (60 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE, 12290 PONT-DE-SALARS)

- Le lundi 14 avril 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le samedi 26 avril 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 23 mai 2025 de 14h00 à 17h00.

Son rapport et ses conclusions, transmis au Président dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête, seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Salars ; ainsi que sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6130>

Toute information concernant les projets de révision allégée n°1 et 2 du PLUi pourra être demandée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salars

Le Président,
Yves REGOURD